

# Modalités de dépôt d'une demande d'admission exceptionnelle

Région des Hauts-de-France

Département de l'Aisne (02)

Département du Nord (59)

Département de l'Oise (60)

Département du Pas-de-Calais (59)

Département de la Somme (80)



Région Hauts-de-France Département de l'Aisne (02) Préfecture de Laon

Sous-préfectures : Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons, Vervins

#### Préfecture de Laon

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <a href="https://www.aisne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Admission-exceptionnelle-au-sejour">https://www.aisne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Admission-exceptionnelle-au-sejour</a>

Les modalités sont reproduites ici :

Il n'est plus nécessaire de solliciter un rendez-vous de première demande de titre de séjour « admission exceptionnelle au séjour », sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Désormais, vous devez transmettre votre première demande de titre de séjour « admission exceptionnelle au séjour », par courrier postal.

Tout dossier de demande au titre de l'admission exceptionnelle au séjour devra comporter :

- une lettre précisant les **motifs humanitaires ou professionnels** vous conduisant à solliciter votre régularisation. Sur ce courrier, il est impératif d'indiquer clairement **une adresse mail**, afin de faciliter les échanges.
- une notice de renseignements à compléter, dater et signer (sauf pour les mineurs sollicitant la délivrance d'un document de circulation) :

https://www.aisne.gouv.fr/content/download/28866/189312/file/Notice%20de %20renseignements.pdf

- la liste de pièces correspondant à votre situation :
- https://www.aisne.gouv.fr/content/download/28867/189316/file/CST%20-%20Admission%20exceptionnelle.pdf
- À l'appui de votre demande, vous devez joindre les documents demandés sur la liste de pièces (UNIQUEMENT LES COPIES).

Si votre dossier est complet, un rendez-vous vous sera accordé par mail.

Attention, tout dossier incomplet ou non classé vous sera renvoyé.

Vous devez transmettre votre dossier de demande d'admission exceptionnelle au séjour à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Aisne DCL / bureau de la nationalité / AES 2 Rue Paul Doumer BP 20104 02000 LAON

## gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes de titre de séjour.



#### Région Hauts-de-France Département du Nord (59) Préfecture de Lille

Sous-préfectures : Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Valenciennes

#### Préfecture de Lille

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <a href="https://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-dans-le-Nord/Admission-exceptionnelle-au-sejour">https://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-dans-le-Nord/Admission-exceptionnelle-au-sejour</a>

Les modalités sont reproduites ici :

Admission exceptionnelle au séjour Attention!

- l'accord franco-algérien ne prévoit aucune admission exceptionnelle au séjour. Les ressortissants algériens ne peuvent donc y prétendre.
- les ressortissants tunisiens et marocains peuvent prétendre à l'admission exceptionnelle au séjour au titre de leur vie privée et familiale mais pas au titre du travail.
- les conjoints, concubins et partenaires de PACS de ressortissants français, européen ou reconnu réfugié ne peuvent prétendre à l'admission exceptionnelle au séjour.

Critères à remplir pour l'admission exceptionnelle au séjour

L'admission exceptionnelle au séjour implique une bonne capacité d'insertion dans la société française et la maîtrise orale au moins élémentaire de la langue française.

Votre dossier sera instruit selon votre situation.

Si vous êtes parent(s) d'enfants scolarisés :

Vous devez justifier de 5 ans de présence en France et votre enfant doit être scolarisé depuis au moins 3 ans, y compris en école maternelle. Vous devez contribuer effectivement à son éducation.

Si vous êtes le conjoint d'un étranger en situation régulière :

Vous devez justifier de 5 ans de présence en France, de 18 mois de vie commune avec votre conjoint.

Si vous venez d'avoir 18 ans :

Vous devrez justifier d'un parcours scolaire assidu et sérieux, de la présence régulière de votre famille proche en France et de votre prise en charge par celle-ci.

Si vous exercez une activité professionnelle :

Vous devez justifier de 5 ans de présence en France et d'une ancienneté dans le travail de 8 mois sur les 2 dernières années ou de 30 mois sur les cinq dernières années.

Par dérogation, si vous être présent en France depuis au moins 3 ans et avez travaillé 24 mois ces trois dernières années dont 8 au cours des 12 derniers mois, vous pouvez déposer une demande.

Vous devrez impérativement fournir une demande d'autorisation de travail (CERFA n° 15186\*01 de demande d'autorisation de travail à télécharger sur le site :

www.immigration.gouv.fr > démarches> formulaires cerfa > travailleurs étrangers) ainsi que

### gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

les annexes 1 et 2 renseignées, le Kbis (moins de 3 mois) et les bordereaux de cotisation (les 2 derniers trimestres).

Le projet de contrat de travail devra être pour une durée minimale de 6 mois et le salaire proposé au moins égal au SMIC.

La preuve de travail privilégiée reste le bulletin de paie.

Composition du dossier

Le dossier avec l'ensemble des pièces doit être adressé par courrier recommandé. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Si vous êtes domiciliés dans l'arrondissement de Lille, vous devez envoyer le dossier à l'adresse suivante :

Bureau de l'admission au séjour Préfecture du Nord 12 rue Jean sans Peur 59000 LILLE

#### Sous-préfectures Douai et Cambrai

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <a href="https://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-dans-le-Nord/Autres-titres-et-documents-de-sejour-des-etrangers/Modalites-de-depot-des-dossiers-arrondissement-de-Douai</a>

Les modalités sont reproduites ici :

Pour constituer votre dossier, veuillez compléter le formulaire (consultable ici) et fournir les documents demandés dans la liste des pièces justificatives jointes. Pour déposer votre courrier envoyez le par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Sous préfecture de Douai

Bureau de la réglementation et des libertés publiques – service étrangers 642 Boulevard Albert 1<sup>er</sup>

CS 60709

59507 DOUAI CEDEX

Ou le déposer dans la boite aux lettres située au 642 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Douai Tout dossier incomplet sera retourné. Les récépissés sont délivrés uniquement lorsque le dossier est complet.



#### Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <a href="https://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-dans-le-Nord/Autres-titres-et-documents-de-sejour-des-etrangers/Modalites-de-depot-des-dossiers-arrondissement-d-Avesnes-sur-Helpe">https://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-dans-le-Nord/Autres-titres-et-documents-de-sejour-des-etrangers/Modalites-de-depot-des-dossiers-arrondissement-d-Avesnes-sur-Helpe</a>

Les modalités sont reproduites ici :

Pour constituer votre dossier, veuillez compléter le formulaire (consultable ici) et fournir les documents demandés dans la liste des pièces justificatives jointes. Pour déposer votre courrier envoyez le par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe BSLP- Service du séjour des étrangers CS 80207 59 369 Avesnes-sur-Helpe Cedex

#### Sous-préfecture de Dunkerque

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <a href="https://www.nord.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees/Sous-prefecture-de-Dunkerque">https://www.nord.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees/Sous-prefecture-de-Dunkerque</a>

Les modalités sont reproduites ici :

La section étrangers ne reçoit plus que sur RENDEZ-VOUS

Première demande de titre

La liste des pièces constitutives du dossier est à télécharger sur le site : <a href="http://59.accueil-etrangers.gouv.fr">http://59.accueil-etrangers.gouv.fr</a>

Le dossier complet doit être envoyé à la Sous Préfecture à l'adresse suivante :

Sous Préfecture

Bureau des Etrangers

27 rue Thiers

CS 56535

Un rendez-vous sera accordé si la demande est complète.

Tout dossier incomplet sera retourné et fera l'objet d'une décision d'irrecevabilité.



Région Hauts-de-France Département de l'Oise (60) Préfecture de Beauvais Sous-préfectures : Clermont, Compiègne, Senlis

#### Préfecture de Beauvais

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <a href="https://www.oise.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-dans-I-Oise/Admission-exceptionnelle-au-sejour/Admission-exceptionnelle-au-sejour">https://www.oise.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-dans-I-Oise/Admission-exceptionnelle-au-sejour/Admission-exceptionnelle-au-sejour</a>

Les modalités sont reproduites ici :

1) Complétez le formulaire ci-dessous : <a href="https://www.oise.gouv.fr/content/download/73368/442995/file/Formulaire%20-%20Demande%20de%20titre.pdf">https://www.oise.gouv.fr/content/download/73368/442995/file/Formulaire%20-%20Demande%20de%20titre.pdf</a>

2) Transmettez votre dossier par voie postale (en courrier recommandé si vous le souhaitez) à l'adresse :

Préfecture de l'Oise Direction de la citoyenneté et des étrangers en France 1, place de la préfecture 60000 BEAUVAIS

#### Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.



Région Hauts-de-France Département du Pas-de-Calais (62) Préfecture de Arras

Sous-préfectures : Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer

#### Préfecture d'Arras

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-pas-de-calais-regularisation">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-pas-de-calais-regularisation</a>

Les modalités sont reproduites ici :

Demande de titre de séjour - régularisation de votre situation administrative. Vous êtes de nationalité étrangère. Vous résidez dans le Pas-de-Calais. Vous ne détenez pas de titre de séjour. Vous êtes en situation irrégulière. vous souhaitez REGULARISER VOTRE SITUATION

#### Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.



Région Hauts-de-France
Département de la Somme (80)
Préfecture d'Amiens
Sous-préfectures : Abbeville, Montdidier, Péronne

#### Préfecture d'Amiens

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici :

https://www.somme.gouv.fr/Demarches-administratives/Ressortissants-etrangers-Informations-et-formulaires/Premiere-demande-de-titre-de-sejour-des-personnes-en-situation-irreguliere
https://www.somme.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Demande-de-regularisation-admission-exceptionnelle-au-sejour/Demande-de-regularisation

Il faut prendre rendez-vous via le lien suivant : https://www.somme.gouv.fr/booking/create/3148 Les modalités sont reproduites ici :

1 - Pour tout dépôt de dossier, vous devez impérativement remplir le formulaire de demande titre de séjour ci-dessous :

https://www.somme.gouv.fr/content/download/36102/217094/file/Formulaire%20de%20de%20de%20de%20s%C3%A9jour.pdf

2 - Listes des pièces justificatives à préparer avant d'être reçu en rendez-vous : Pour l'AES travail:

https://www.somme.gouv.fr/content/download/36107/217114/file/Salari

%C3%A9%20%20TTemp%20AES.pdf

Pour l'AES vie privée et familiale:

https://www.somme.gouv.fr/content/download/36110/217126/file/Liens%20personnels%20et%20familiaux%20AES%20fusion.pdf

Pour l'AES participation à une organisation d'accueil communautaire et d'activité solidaire: <a href="https://www.somme.gouv.fr/content/download/36109/217122/file/Organisation%20d'accueil%20communautaire%20et%20d'activit%C3%A9%20solidaire%20AES.pdf">https://www.somme.gouv.fr/content/download/36109/217122/file/Organisation%20d'accueil%20communautaire%20et%20d'activit%C3%A9%20solidaire%20AES.pdf</a>

Pour l'AES motifs exceptionnels ou considérations humanitaires:

https://www.somme.gouv.fr/content/download/36108/217118/file/Motifs%20except %20considerations%20huma%20AES.pdf

Puis demande de rendez-vous en ligne: <a href="https://www.somme.gouv.fr/booking/create/3148">https://www.somme.gouv.fr/booking/create/3148</a>
Pour permettre le traitement de votre demande, vous devez impérativement avant d'être reçu(e) en rendez-vous :

- avoir rempli et signé le formulaire de demande
- être en possession de tous les documents demandés (originaux ET photocopies)
- trier votre dossier : les originaux d'un côté, les photocopies de l'autre
- classer les documents dans l'ordre de la liste

Le non-respect de ces consignes et tout retard de rendez-vous entraînera automatiquement l'absence d'enregistrement du dossier.

L'accès à la préfecture n'est autorisé que 15 minutes avant l'heure du rendez-vous.

## gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

#### Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.